

POLLU - STOP !

N°21

BULLETIN D'INFORMATION
édité par la :

Karst
&



COMMISSION PERMANENTE
D'ETUDE ET DE PROTECTION
DES EAUX, du Sous-sol
et des Cavernes,

Association Nationale
agréée de protection
de la Nature.

Environnement

ISSN
0754-9385

N° COMM. PAR. PRESSE 64777

souterrain

Dir. Publication : F. DEVAUX
Imp. : CPEPESC 3 r. Beauregard
F - 25000 Besançon, tél : (81) 88.66.71
(réunion tous les mercredis : 17 H 30)

bull. trimestriel
Dépôt Légal : dec 87



Côté pyralène, le Rhône charrie un peu...

Mais les préfets décident de ne pas en parler.

La communauté asiatique de Lyon s'empoisonne lentement mais sûrement avec les poissons du Rhône. C'est ce qu'affirme un rapport de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra) publié en novembre 1986. Les chercheurs de cet institut ont décelé dans le fleuve une concentration anormale de PCBs, une famille de substances chimiques très toxiques dont fait partie le pyralène et qui se fixe sur la chair des gardons et autres chevesnes. Or les Asiatiques sont, par tradition, gros consommateurs de ces poissons.

Le 28 septembre dernier, soit dix mois après avoir pris connaissance de ce rapport, les préfets concernés se sont réunis. Et ils ont décidé, vu l'urgence, qu'il fallait attendre et ne rien dire. Personne, il est vrai, n'a envie de trop s'intéresser à la pollution dans la plaine de l'Ain, où se trouve, entre autres, la société Tredi de Saint-Vulbas. Cette usine, la seule de son espèce en France, remplit une mission de service public puisqu'elle retire et détruit les tonnes de pyralène dont on ne cesse, ces temps-ci, de découvrir des stocks clandestins.

Poissons poisons

C'est presque par hasard, lors d'une enquête sur le terrain, que des chercheurs de l'Inra décou-

vent une forte contamination des poissons sur le Rhône, en amont de Miribel. Il s'agit de la zone où, depuis des années, l'usine de Saint-Vulbas retire l'encombrante substance. L'histoire, jusqu'alors, n'intéressait guère que les écoles. Mais, après le cri d'alarme des scientifiques, il devient plus difficile aux services officiels de faire la sourde oreille. D'autant que les pêcheurs professionnels du coin ont décidé de suspendre leurs activités de peur de contaminer leur clientèle. C'est bien gentil de leur part.

Péril jaune

Alertée par l'agence de Bassin, par le ministère de l'Environnement et par celui de l'Industrie, la préfecture du Rhône a fini par s'intéresser à la question. En mai dernier, le conseil d'hygiène du département pond un rapport mitigé. La pollution n'est pas niée, mais ses conséquences sont diluées dans un flot de bonnes paroles.

« La population asiatique, clientèle privilégiée du pêcheur professionnel, a été considérée comme pouvant être exposée à un risque de toxicité subaiguë et chronique », reconnaît la préfecture. Mais, est-il précisé, « les habitudes alimentaires des populations d'origine asiatique (...) semblent glisser vers une consommation plus importante de viande »

TSVP

Normes françaises imprécises

Créés en 1930 aux USA, les PCB (Poly-chloro-biphényles), dont la pyralène, sont introduits en Europe en 1950. Ils ont une impressionnante diversité d'usages : plastifiants dans les peintures, vernis, encres, solvants, lubrifiants et isolants dans des équipements électriques comme les transformateurs.

En 1966, on découvre les problèmes écologiques qu'ils posent : inflammables, incombustibles et très peu biodégradables. Ils figurent parmi les substances qui se concentrent dans la chaîne alimentaire. On ne possède que des présomptions d'effets toxiques à long terme. En revanche, portés à très haute température, ils engendrent des composés très toxiques (furane, dioxine). Des effets cancérigènes et des troubles de la reproduction ont été mis en évidence, en laboratoire, chez plusieurs espèces animales. Toutefois l'OMS estime qu'une exposition accidentelle et limitée n'a pas de conséquence grave.

En 1972, le Japon interdit leur fabrication. Puis les USA, en 1977. La Commu-

nauté européenne suit en 1985 et la France applique la mesure le 2 février 1987. Seul l'emploi des appareils ou des installations en service reste autorisé jusqu'à la fin de leur durée de vie : on peut seulement les maintenir en état ou les réparer.

Il n'existe, malheureusement, que peu de normes, en France, quant aux seuils tolérés pour les PCB dans l'environnement et dans les aliments. Pour l'eau potable : 0,5 microgramme par litre.

Pour le lait : norme USA, 1,5 ppm (partie par million, 1 ppm = 1 mg/kg de matière grasse) ; norme française : 2 ppm.

Pour la viande : normes suisse et française, 2,5 ppm. A Radon, on a trouvé une moyenne de 2 à 4 pp dans la poudre de lait (avec des pointes à 10 et 11,5) et des pointes de 26,5 et 36 ppm dans le lait de quinze vaches restées en pâture jusqu'en octobre.

Dans la viande, surtout dans les graisses, des taux atteignent pour certaines de 4 à 10 fois la norme officielle française.

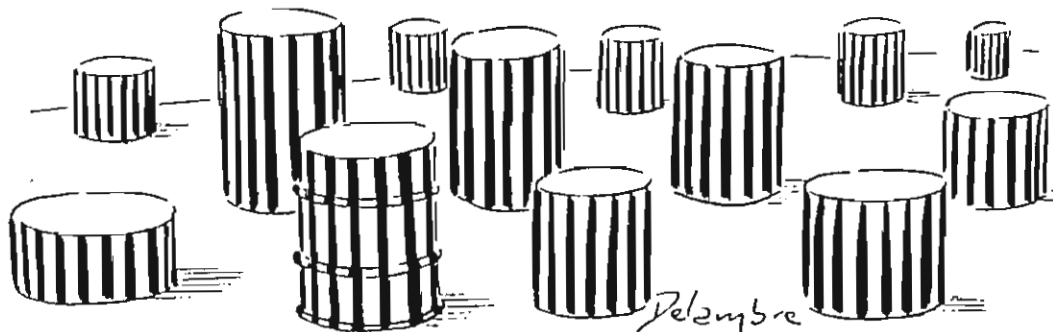
En un mot, pour ne pas être empoisonnés par le poisson ces étrangers n'ont qu'à manger de la viande, comme tout le monde. Il suffisait d'y penser.

Quant aux obstinés qui continuent à bouffer du poisson, le conseil d'hygiène estime qu'il n'y a pas de danger à court terme. Le Centre lyonnais de recherches sur le cancer estime, lui, que les PCBS sont « *probablement cancérigènes chez l'homme* », la chose étant démontrée chez le rat et la souris.

Pendant l'été, le ministère de l'Agriculture a fait savoir qu'il souhaitait que des mesures suspensives soient prises en matière de pêche et de vente du poisson. Les préfets en ont décidé autrement, mais ils se sont mis d'accord pour commander d'autres études sur le sujet...

C'est ce qui s'appelle noyer le poisson...

APPRENEZ A DÉJOUER LES RUSES DES POLLUEURS



Un fût de pyralène est dissimulé dans ce paysage, trouvez-le !

JURISPRUDENCE RECENTE

2 cas ont retenu l'attention du Conseil d'Etat.

En matière de station d'épuration, le Conseil d'Etat a considéré qu'une station d'épuration créant des nuisances même si celles-ci n'ont pas eu un caractère permanent de gravité ouvrant droit à indemnité, peut se voir condamner à verser des indemnités. En l'occurrence, s'agissant d'une station d'épuration communale, la responsabilité incombe à la commune.

CONSEIL D'ETAT, 6 MARS 1987, VILLE DE ST ETIENNE.

En ce qui concerne les réseaux d'assainissement, le Conseil d'Etat a retenu la responsabilité d'une société industrielle ayant détérioré les joints de ses canalisations par ses rejets chimiques. Cette société s'était engagé en effet à respecter certaines mesures d'utilisation concernant la composition chimique de ses rejets.

CONSEIL D'ETAT, 2 OCTOBRE 1987, SOCIETE LA CELLULOSE DU PIN.

Mais la jurisprudence civile vient également au secours de l'environnement. Ainsi, l'exploitant d'une porcherie a été condamné à verser une indemnité au propriétaire de la parcelle voisine qui ne pouvait de ce fait plus vendre ladite parcelle en terrain à bâtir. Cet arrêt est intéressant dans le fait qu'il ne s'appuie pas sur l'article L 112-16 du code de la construction et de l'habitation. Ce texte en effet énonce qu'aucun droit à indemnité ne peut être accordé dès lors qu'il y a occupation d'un immeuble après que l'activité créatrice de nuisances se soit installée. Ici, cet article n'est pas applicable car en effet, il ne s'agit pas d'un préjudice causé aux occupants d'un immeuble, mais à l'immeuble lui-même.

Cassation civile, 3eme chambre, 3 juin 1987, Epoux DUCLAUD.

LES DON QUICHOTTE DE L'ÉPURATION...

Les STATESE, services d'assistance technique des stations d'épuration, connaissent bien les failles de l'assainissement. Mais ils ont du mal à se faire entendre.

Jetez un coup d'œil à la Seine dans Paris, et pensez qu'au XVIII^e siècle, au même endroit on pouvait se désalterer et pêcher le saumon. Vous vous direz : « y'a pas de doute, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes de l'épuration ». La densité de population a largement dépassé les capacités d'auto-épuration du milieu naturel.

Pourtant, depuis 1970 — année où le grand fleuve charriait pour moitié des eaux d'égouts — les choses ont évolué. On ne voit quasiment plus ces grandes banquettes de mousses. Le développement des stations d'épuration a sauvé les meubles. Mais il existe encore des rivières-catastrophes.

Les services d'assistance technique des stations d'épuration (STATESE) connaissent bien les failles de l'assainissement. Leur mission est de réaliser des études et de conseiller les exploitants de stations. A leur grand dam, ils n'ont pas le pouvoir de faire appliquer les solutions qu'ils préconisent. Mais leurs rapports sont

transmis aux administrations chargées de la police des eaux (où parfois ils y tombent... à l'eau).

Selon les agents du STATESE Yvelines-Essonne, les principaux problèmes de l'épuration sont liés à l'implantation et au dimensionnement des stations, ainsi qu'au réseau de collecte des eaux usées. Il y a problème quand une grande ville déverse ses eaux usées après épuration dans un malheureux petit cours d'eau. Même si la station abat 90% de la pollution (ce qui est déjà bien), le cours d'eau aura toujours l'aspect d'un égout à ciel ouvert. Pour s'en sortir, trois solutions :

- raser la ville (certains esprits chagrins y verront peut-être à redire... surtout chez les habitants !);
- investir de fortes sommes pour améliorer le rendement de l'épuration ;
- se passer de station, et placer des collecteurs pour envoyer les effluents ailleurs.

C'est cette dernière solution qui a été retenue pour la majorité des communes de l'agglomération parisienne. Toute les eaux usées se retrouvent à Achères, où se trouve la plus grosse station d'épura-

tion du monde (après celle de Chicago). Elle est capable de traiter la pollution de plus de 6 millions d'habitants. Compte tenu d'un rendement de 80 %, c'est l'équivalent de la pollution de l'agglomération marseillaise qui fiche le champ directement à la Seine. Comble de l'ironie : la ville d'Achères n'est même pas raccordée à sa station !

Dans le cas fréquent où les eaux pluviales sont collectées séparément des eaux usées, un autre problème se pose : celui des mauvais branchements. On estime en moyenne que 10 % des branchements d'eau pluviale ont été effectués — plus par ignorance que par malveillance — sur le réseau d'eaux usées. Lors de fortes pluies, il n'est pas rare de constater que le débit d'entrée à la station augmente de 100, 200 voire 600 %, ce qui affecte considérablement l'efficacité de l'épuration par diminution du temps de séjour des effluents.

Face à cette situation, les STATESE, comme les associations, sont un maillon essentiel dans la prise de conscience des élus. Souhaitons que tous leurs conseils ne se noient pas dans les méandres administratifs.

T.A.

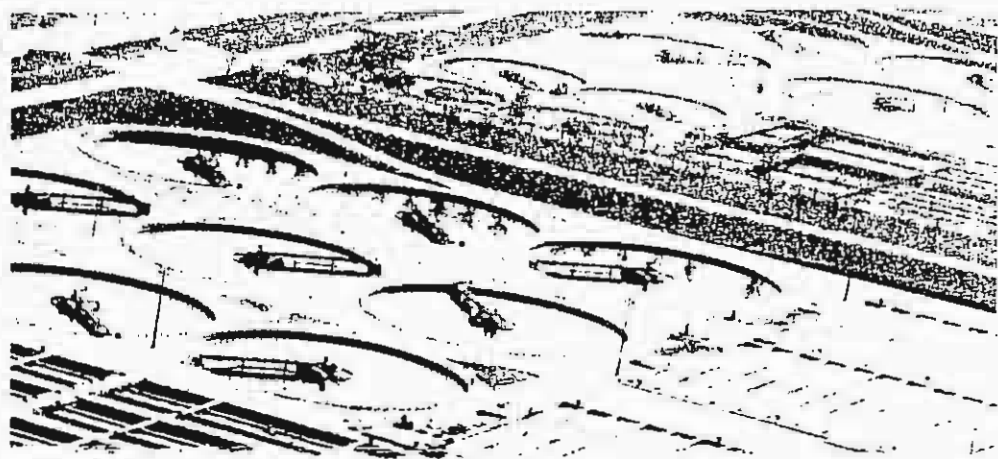
LES AGENCES FINANCIÈRES DE BASSIN, LES COMITÉS DE BASSIN

Créées par la loi sur l'eau de décembre 1964, les agences financières de bassin sont des établissements publics de l'Etat. Elles sont au nombre de six : Artois-Picardie ; Rhin-Meuse ; Seine-Normandie ; Rhône-Méditerranée-Corse ; Loire-Bretagne ; Adour-Garonne.

Les ressources financières des agences de bassin proviennent des usagers de l'eau (industriels, collectivités locales), qui versent des sommes proportionnelles à la quantité d'eau prélevée dans le milieu et à la pollution rejetée. Les agences de bassin redistribuent cet argent en subventionnant tout ouvrage concourant à l'amélioration de la gestion de la ressource eau ou de sa qualité : barrages, stations d'épuration, canalisations...

Les agences de bassin sont dotées de conseils d'administration où siègent côte à côte des élus, des fonctionnaires et des usagers de l'eau. A côté des agences de bassin est placé un comité de bassin, souvent nommé « petit parlement de l'eau ». C'est un organisme constitué des mêmes collèges que le conseil d'administration des agences. Il élabore, à l'échelle du bassin hydrographique, la politique de l'eau qui sera mise en œuvre par l'agence.

Le budget des six agences s'élève à 2,5 milliards de francs ; elles emploient plus de 950 personnes.



... ET LES MOULINS A VENT DE HAUTE SAONE !

Partout les STATESE ont apporté un "plus" dans la lutte contre la pollution des eaux.

Pourtant ce n'est pas du goût de tout le Monde ! En Haute-Saône, département déjà peu en avance en matière de sauvegarde des ressources en eau le Conseil Général chercherait à ne plus financer le STATESE départemental...

A signaler aussi que dans ce département l'eau distribuée aux consommateurs est dans nombre de cas impropre et hors normes.

Les mauvaises langues vont encore dire que ces nouvelles coulent de mauvaises sources. A suivre.

Pollution de l'air

La voiture divise la Suisse

Le dimanche 20 septembre devait être une journée européenne sans voitures. L'appel de quelques associations écologistes françaises n'a pas été entendu. En Suisse en revanche, où une impressionnante série d'associations, de partis, de syndicats, d'églises et de gouvernements cantonaux convièrent à renoncer à la voiture le jour du jeûne fédéral (Buss- und Bettag), l'appel a été diversement suivi selon les régions. Il a surtout réactivé la polémique entre «autophiles» et «autophobes». Dans la lutte contre la pollution de l'air, la voiture divise la Suisse.

A un mois des élections législatives (désignation par cantons: des 200 députés du conseil national le 18 octobre), l'écologie et la voiture sont des thèmes majeurs de la campagne. Les partis traditionnels ont intégré dans leur programme des mesures contre la pollution de l'air, contre le dépérissement des forêts, pour les transports publics.

«Marée verte?»

Les Verts, dont les diverses lancements se sont unies, présentent des listes partout ou presque. Les sondages annoncent une «marée verte»: 10 à 20 députés verts pourraient entrer à la chambre fédérale, les élections cantonales du printemps dernier amorçaient cette montée de l'écologie: 22 élus à Zurich, 10 à Bâle-campagne, 121 à Genève, des élus du Tessin en Thurgovie. En matière d'écologie, c'est moins la frontière linguistique qui divise la Suisse que l'utilisation de la voiture. La loi fédérale sur l'environnement de 1986 impose aux cantons de prendre toutes les mesures nécessaires pour ramener d'ici cinq ans le taux de pollution de l'air à celui des années 1960. Les inconditionnels de la voiture se sentent les premiers lésés. L'obligation d'équiper les voi-

tures neuves de catalyseur (1.000 FS de dépense supplémentaire), l'introduction de la vignette autoroutière, la taxe sur les carburants, la limitation de vitesse à 120 km/h sur autoroute, les efforts des pouvoirs publics pour améliorer les transports urbains les agacent au plus haut point.

L'exemple bâlois

Los cantons de Bâle font figure d'exemple, ils ont institué en 1985 l'abonnement environnement pour les trams qui permet de circuler sur tout le réseau urbain de façon illimitée pour 35 FS par mois. Depuis le 19 juin dernier, 600.000 habitants de la région bâloise peuvent pour 40 FS par mois circuler sur un réseau de trains et de bus postaux de 750 km. Depuis peu, les voitures doivent couper le moteur aux feux rouges de Bâle. Ce sont les Bâlois qui poussent à la réalisation du «Regio-Schnell-Bahn», réseau express régional entre Mulhouse, Bâle et Lörrach. A Zurich, la décision est prise: en 1990 sera achevé un tunnel de 12,5 km, artère principale d'un gigantesque RER de 300 km, estimé à 2 milliards de FS. Son but: décongestionner le trafic urbain. Genève, où la concentration automobile est la plus forte d'Europe après Monaco (220.000 véhicules à moteur pour 340.000 habitants), s'achemine vers la construction d'un métro.

Le parti des automobilistes

Les plus farouches détracteurs de la voiture particulière sont regroupés dans le parti suisse des automobilistes, qui présente des listes aux élections fédérales du 18 octobre: «Nous sommes très bien implantés en Suisse allemande. En Romandie, nous débutons. Nous sommes pour la vitesse illimitée sur autoroute, contre le 30 km/h en agglomération, contre le projet Rail 2000. Les encombrements en ville sont créés par les politiques qui ouvrent des zones piétonnes. La pollution de l'air est due à l'industrie et à l'aéronautique plus qu'à la voiture», explique Yves Bellet, qui estime que les élus prennent les automobilistes pour des vaches à lait.

Plus modéré, le président de l'Automobile club suisse à Genève, Me Häfner, plaide pour la liberté de circuler en voiture autant que le développement de réseaux de transports publics modernes: «Le catalyseur permettra de réduire la pollution. Les journées sans voiture ne sont que des gadgets politiques. Les automobilistes concentreront leurs sorties sur les week-end avec voiture, le trafic sera pire encore. La protection de l'environnement fait l'objet d'une politique trop alarmiste».

Frontières nationales

L'interdiction de circuler est cependant envisagée par les experts à la recherche de solutions pour les journées de pollution extrême. Quand le SMOG d'hiver ou le SMOG d'été seront à leur paroxysme, les autorités bâloises n'excluent pas l'interdiction de circuler. Elles sont intervenues sur d'autres terrains pour prévenir les pics de pollution: les chaudières collectives et industrielles n'ont plus le droit de brûler du fuel lourd. Fuel léger désulfuré et filtres sont de rigueur: «Nos efforts seront plus manifestes encore quand les voisins français prendront des mesures similaires» déclarait le conseiller bâlois Eügen Keller à Liestal en août dernier. E. S.

LES PERIMETRES DE PROTECTION.

La qualité des eaux douces a été déterminée par une directive de la communauté européenne en date du 16 Juin 1975.

En France, l'article L 20 du code de la santé publique dispose que en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte déclarant d'utilité les travaux de prise d'eau doit déterminer des périmètres de protection autour des points de prélèvement. Nous retenons que dans les communes dotées d'un P.O.S, ces périmètres et les servitudes en découlant doivent figurer en annexe sur le plan.

Ces périmètres de protection diffèrent selon qu'il s'agit de points d'eau souterraine et de sources ou des points d'eaux superficielles.

I°) Points d'eaux souterraines et sources :

a) Les différents périmètres de protection.

Le décret modifié du 1^{er} Août 1961 détermine trois périmètres de protection.

1-Un périmètre de protection immédiate.

A l'intérieur, les terrains sont acquis par l'Administration en pleine propriété. Toute activité y est interdite.

2-Le périmètre de protection rapproché où les activités peuvent être réglementées ou interdites.

3-Le périmètre de protection éloigné où les activités ne peuvent qu'être réglementées.

b) La procédure.

Ils sont obligatoires depuis la publication du décret du 15 décembre 1967 lors de la mise en place de tout captage. Même lorsqu'ils ne sont pas obligatoire, car captages antérieurs à 1967, les commissaires de la République doivent inciter les maires à les protéger de la même façon.

c) La procédure proprement dite.

Elle est instituée par le décret du 1^{er} Août 1961.

Les périmètres de protection sont institués en vue du rapport géologique et en considération de la plus ou moins grande rapidité de relation hydrogéologique entre la ou les zones d'infiltration et le point de prélèvement à protéger.

Les limites des différents périmètres de protection et le délai au cours duquel il devra être satisfait aux obligations qui en résultent pour les installations existantes sont inclus dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux.

II) Les périmètres de protection des points d'eau superficiels . .

Cela quand les prélèvements d'eau se font dans les eaux superficielles

La procédure et les effets sont les mêmes que pour les captages, et les sources, mais l'Administration peut prendre en plus différentes mesures pour protéger les plans d'eau : acquisition de terrains riverains sur au moins 5 mètres, différentes interdictions : (camping ..).

La circulaire du 10 décembre 1968 détermine l'intervention du géologue et les servitudes à mettre en oeuvre lors de l'instauration d'un périmètre de protection.

L'AIDE A LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

ADRESSES UTILES

- Agences financières de bassin
- Adour-Garonne : 84, rue du Férétra. 31078 Toulouse cédex. Tél : (61) 25.21.51
- Artois-Picardie : 764 bd Lahure. 59508 Douai. Tél : (27) 87.01.94
- Loire-Bretagne : avenue Buffan. 45063 Orléans cédex. Tél : (31) 63.08.10
- Rhin-Meuse : Le Longeau, B.P. n° 36, Rozerieulles. 57160 Mouli les Metz. Tél : (87) 60.48.88
- Rhône-Méditerranée-Corse : 31, rue Jules Guesde. 69310 Pierre Bénite. Tél : (78) 50.16.40
- Seine-Normandie : 10-12, rue du Capitaine Ménard. 75732 Paris cédex 15. Tél : (1) 575.62.26



- + -

CONTENTIEUX ET AFFAIRES EN COURS

d'après E. COLSON et les éléments de la réunion du 11/11/87.

DESERVILLERS (25)

Une plainte a été déposée le 19 août 1986. Relance le 18 mars 1987 et précisions apportées le 5 mai 1987 au Procureur. Devant le silence de la justice, Constitution de partie civile le 7 octobre (à suivre).

POLLUTION DE BOUROGNE (90)

Déversement accidentel d'hydrocarbure dans la rivière l'ALLAN. Plainte déposée le 15 juin. Rectificatif du 7 juillet sur le contenu de la plainte. A suivre et à relancer.

Attribution le 20 juillet du CHIOTTARD D'OR à la Protection civile du Territoire de Belfort pour son incompétence : les moyens adéquats existants à proximité n'ayant pas été mis en place.

DEPOT DE PYRALENE D'AUDINCOURT :

Une plainte a été déposée le 21 septembre. Il serait bon de relancer d'ici un mois ou deux et de suivre l'affaire de près.

RESERVE NATURELLE DU LAC DE REMORAY (25) :

Constitution de partie civile le 15 avril pour infraction à la réglementation de la pêche en date du 1er novembre 1984. Relance le 7 octobre. Copie de la plainte à nouveau adressée au doyen des juges d'instruction le 5 novembre. A suivre.

PROJET DE DÉCHARGE CONTROLÉE DE DÉCHETS ET PRODUITS INDUSTRIELS BANNAUX DE CORCELLES-FERRIÈRES (25) :

La CPE a participé à l'enquête publique le 16 juillet. Elle n'est pas contre ce projet mais demande des précautions quant aux écoulements.

BOUES RECELANT DES TOXIQUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHARQUEMONT

Après la plainte pour rejet direct dans une doline, cette cavité a été nettoyée par la Mairie. Une rencontre avec le Maire a été très constructive, d'où demande le 6 octobre au Procureur de classer l'affaire. Demande de rencontre à adresser à l'Association des Industriels.

CARRIÈRE SAUVAGE DE LA VRINE :

L'Administration n'a rien fait, rien exigé ! Menacer de faire un scandale et l'écrire au Préfet.

EGOUTS DE REMORAY :

L'Administration prétend que l'écoulement à l'air libre sur un km dépollue les effluents. Demander au Ministre si il pense la même chose.

- SANS COMPTER LES AUTRES AFFAIRES!

COMPTE-RENDU DE LA FOIRE PEDAGOGIQUE

A LILLE ET A ARRAS.

Cette foire avait pour ambition de toucher le plus large public possible et de le sensibiliser aux problèmes de notre environnement naturel. Le cadre pouvait sembler bien choisi vu l'ampleur du public à toucher. Rappelons que la Région Nord Pas de Calais comprend 4 millions d'habitants susceptibles d'être intéressés puisque leur habitat est un des plus pollués, tant par les pratiques agricoles qu'industrielles, de notre pays.

La manifestation comprenait deux volets, d'une dizaine de jours chacun. Le premier se déroulait à Lille, la capitale régionale tandis que le second avait pour siège ARRAS.

Pour sa part, la Commission de protection des eaux présentait ses deux expositions, la première sur l'eau et la pollution, la seconde sur les chauves-souris. Mais l'aspect pédagogique ne se limitait pas à cela puisque la possibilité était offerte au public de demander à visionner les films réalisés par la Commission sur la pollution des eaux sur le pillage des mines.

A l'heure des bilans, il apparaît que cette manifestation a présenté une intensité variable selon les lieux. Disons le, nous avons été déçus par Lille. Déçus, pourquoi ? Tout simplement parce que le rapport public/population ne fut pas à la hauteur des espérances.

Grand fut le contraste à ARRAS. D'abord un emplacement de rêve : à l'hôtel de ville, au centre-ville, dans un décor architectural fantastique, lieu de passage obligé du public. Et surtout tout le monde était rassemblé au même endroit. Il est possible de dire que certaines journées, le public pouvait se compter par milliers et une fréquentation scolaire à la limite de la saturation.

Pendant qu'une partie du public était initiée à la protection des eaux ou celles des chauves-souris, l'autre pouvait admirablement compléter son éducation avec les films qui étaient diffusés continuellement dans la salle de projection. Comme il est coutume de dire dans certaines instances, le bilan fut globalement positif.

Mais l'objet de fierté que nous gardons pour la fin, c'est la projection faite à une dizaine d'élèves de l'ENVAR (maîtrise de sciences techniques environnement et aménagement régional). Trois heures de discussions passionnées ont suivi la projection proprement dite. Qui sait si ces futurs décideurs en matière d'aménagement n'auront pas été quelque peu influencés par cette projection et l'avenir de notre environnement ne sera pas plus pris en compte ?

Au total, la sensibilisation dans le Nord est bien passée. L'image des "Jurassiens" (voire des méridionaux comme certains se sont plus à nous appeler) a permis de faire prendre conscience à bien des gens qu'il est nécessaire de protéger ce bien précieux entre tous les autres, l'eau.

LE PORTEFEUILLE DE LA NATURE

Condensé d'un rapport sur les dépenses publiques en matière d'environnement *

L'objet de ce rapport consiste dans l'analyse nationale et régionale des dépenses réalisées en faveur de l'environnement par les administrations publiques : Etat, collectivités locales, organes divers d'Administration.

La période étudiée couvre les années 1976-1984.

Le mode de présentation varie selon que l'on a à faire à des dépenses de fonctionnement ou des dépenses d'investissement. Dans les premières, il faut inclure l'ensemble des dépenses engagées pour la gestion courante du domaine alors que les secondes sont constituées par la formation brute de capital fixe et les acquisitions nettes de terrains.

Nous nous attacherons à étudier ces résultats selon deux modalités : d'abord, les résultats au plan national avant de nous pencher sur les résultats de notre Région, la Franche-Comté.

1) RESULTATS NATIONAUX :

D'un point de vue global, la dépense publique a augmenté au rythme annuel de 2,6 %. L'essentiel des dépenses publiques pour l'environnement (c'est-à-dire, + 85 %) a été affecté à l'aménagement et à la gestion de la ressource en eau, ainsi qu'à la présentation des pollutions. Cela représente pour l'ensemble de l'environnement 41,3 Milliards de F dont 17 Milliards pour la lutte contre les pollutions (42 %).

Deux points nous intéressent plus particulièrement et que nous allons développer

A) Lutte contre la pollution des eaux continentales. Les dépenses prises en compte sont relatives à l'assainissement et à l'épuration des collectivités locales et des industries qui sont raccordées à leur réseau, en milieu rural ou en milieu urbain.

1) Les dépenses d'investissement

Elles comprennent les réseaux d'assainissement, les grands transferts d'eaux usées, les stations d'épurations, l'évacuation des eaux pluviales.

A noter que les dépenses d'investissement consacrées à l'assainissement et à l'épuration ont diminué de 28 %.

Pour les communes rurales, près des 2/3 de la dépense d'investissement est consacrée à l'extension et à l'entretien du réseau d'assainissement, alors que pour les communes urbaines, plus de 3/4 de la dépense est réservée à l'extension et au renouvellement des réseaux d'assainissement.

2) Provenance des recettes :

Pour les communes rurales, les recettes propres des communes et des syndicats de communes représentent plus de la moitié du financement de l'investissement. Elles proviennent de la taxe d'assainissement versée par les usagers et de prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations; le Crédit Agricole et les agences financières de bassins.

Quant aux subventions, plus de 3/4 d'entre elles sont accordées par le Département. Pour les communes urbaines, 70 % des recettes proviennent de recettes propres, à savoir, vente de biens et services auprès des usagers. Les subventions proviennent elles essentiellement, du Ministère de l'Intérieur et des agences financières de bassin.

B) La lutte contre la pollution par les déchets

Les dépenses relatives à cette activité concernent les installations d'alimentation et de traitement des déchets, ainsi que les installations d'éliminations des déchets industriels.

1) Dépenses d'équipement :

Leur progression est très lente depuis 1976 : + 1 % en moyenne, chaque année.

Pour la plupart, les recettes afférentes à ces dépenses proviennent des Ministères de l'Agriculture et celui de l'Intérieur, plus exceptionnellement, celui de l'Environnement.

De même, certains organismes publics, tels que l'agence financière de bassin, l'agence française pour la maîtrise de l'énergie et l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets participent à ces recettes.

2) Les dépenses de fonctionnement

A l'inverse de ce que nous venons de voir pour les dépenses d'investissement, elles ont fortement augmenté, car la progression est de plus de 10 % par an. Cela est dû en grande partie à la collecte et au traitement des déchets de ménage.

Ces dépenses de fonctionnement proviennent de trois sources :

- D'abord, des recettes provenant de la vente de déchets encombrants ou récupérés par la collecte sélective, ainsi que la vente d'énergie après compostage des ordures ménagères.

Entre également dans les recettes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (environ 4 Milliards).

2) AU PLAN DE LA FRANCHE-COMTE

Le total des sommes engagées pour l'environnement atteignait pour notre Région 336 Millions alors qu'il était de 262 Millions en 1976.

Nous allons nous efforcer dans un premier temps de comparer les résultats régionaux par rapport à ceux déjà étudiés au plan national ; puis nous étudierons la provenance des ressources ayant servi à alimenter ces dépenses et leur répartition par maître d'ouvrage.

A) Résultats régionaux et résultats nationaux

1) En ce qui concerne la lutte contre la pollution des eaux continentales, il apparaît que les sommes engagées à cet effet représentent 132 Millions en 1984, soit 39 % du total.

L'effort à ce niveau est comparable à celui effectué au niveau national, lui aussi égal à 39 %.

2) Par contre, il apparaît à l'étude du chapitre " lutte contre la pollution par les déchets " que l'effort consenti dans notre Région est de 11 Millions, soit 3 % du total, alors qu'il est de 5,7 % pour la moyenne nationale.

Cela est d'autant plus remarquable que la moyenne nationale est passée de 3,7 % à 5,7 % du total alors qu'il n'a cessé de diminuer dans notre Région, passant de 8 % à 5% du total.

Paradoxe dans une Région qui n'est pourtant pas dépourvue de problèmes en ce domaine.

En fait, il apparaît très nettement que l'effort principal de notre Région porte sur la mobilisation de la ressource en eau jusqu'à atteindre 32 % du total alors qu'il n'est que de 26,5 % au plan national.

B) Ressources et répartitions par maitre d'ouvrage

Nous allons les observer dans les deux chapitres que nous avons déjà étudiés :

1) Ressources afférentes aux dépenses

- en ce qui concerne la lutte contre la pollution des eaux continentales, elles se répartissent de la manière suivante :

- + 4 millions proviennent de l'Etat,
- + 36 Millions proviennent de subventions
- + 59 Millions proviennent de prêts et avances,
- + 33 Millions proviennent de recettes et autofinancement.

- Pour la lutte contre la pollution des déchets, nous obtenons les résultats suivants :

- + 1 Million provient de l'Etat,
- 1 Million provient de subventions,
- + 4 Millions proviennent d'emprunts, prêt et avances,
- + 5 Millions proviennent de recettes et d'autofinancement.

- répartitions des dépenses publiques par maitre d'ouvrage en 1984 :

+ Lutte contre la pollution continentales :

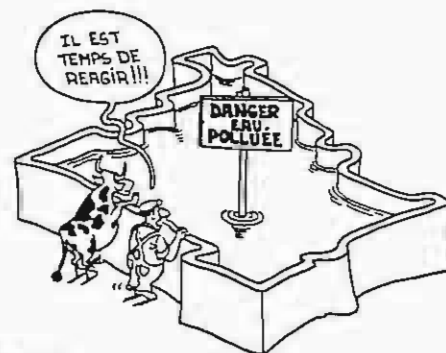
elle est représentée par les collectivités territoriales qui a elles seules emploient 129 Millions sur les 132 disponibles.

+ Lutte contre la pollution par les déchets :

Seules les communes sont ici maitre d'ouvrage pour l'ensemble des 11 Millions disponibles.

* Rapport sur les dépenses publiques dans le domaine de l'eau et la prévention des pollutions

édité par le Ministère de l'Environnement, direction de la prévention des pollutions.



EXTRAIT DE "COMBAT NATUREL"

LE PROBLEME DES CHAUVES-SOURIS-DES-FRUITES EN ISRAEL

Durant les années 50, alors que de nombreux vergers étaient en train d'être expérimentés avec de nouvelles espèces d'arbres fruitiers amenés en Israël, certains fruits (principalement des pêches et des poires) étaient laissés sur l'arbre pour mûrir et étaient cueillis une fois arrivés à maturité.

A cette époque, les chauves-souris-des-fruits Egyptiennes (*Rousettus Aegyptiacus*) ont causé des dégâts considérables aux fruits mûrs. Le département de la Protection des plantations (PPD) développa une méthode pour contrôler ces chauves-souris en fumigeant les cavernes et les détruisant par milliers.

Dans les années 1960, la méthode de récolte changea, tous les fruits étant cueillis et marqués avant maturité, et comme les chauves-souris ne dommageaient que les fruits étant mûrs, les dégâts cessèrent.

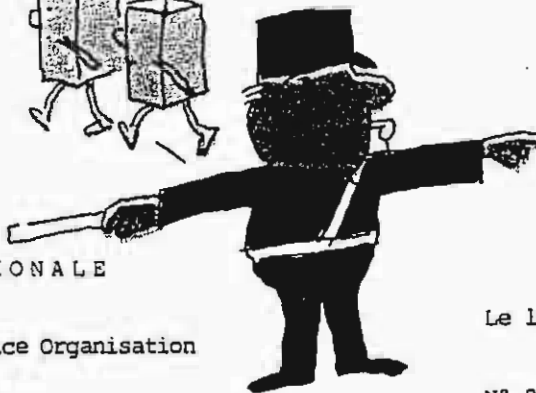
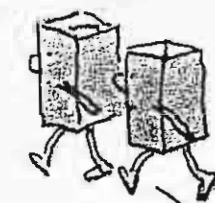
En dépit de ceci, la méthode de fumigation des grottes continua. Ainsi, certaines chauves-souris insectivores, déclinerent considérablement et devinrent une espèce menacée.

Peu à peu, un compromis a permis d'interdire la fumigation dans la région du Carmel. Si, dans les autres régions, au bout d'une année, aucun dégât n'était constaté dans les vergers, alors aucune action ne serait engagée contre les chauves-souris. C'est ce qui est arrivé.

Pourtant, l'utilisation du lindane par la fumigation des chauves-souris n'est toujours pas interdite, leur protection n'existe que dans les textes ainsi que leur statut d'espèce menacée. C'est pourquoi, la plupart des chauves-souris insectivores en Israël est arrivée à un point de non-retour.

constats
de pollution...

- 12 -



GENDARMERIE NATIONALE
LEGION DE FRANCHE-COMTE
Etat-Major - Bureau Service Organisation

Le 11 juin 1987

Caserne du Fort des Justices
26 Chemin des Justices - 25031 BESANCON CEDEX
Tél 81 53 81 44

N° 900/2 B.S.O.

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 5 juin 1987, référence EC/D132, je vous confirme que la gendarmerie est compétente pour constater les infractions en matière de réglementation des eaux. Il convient cependant de préciser qu'elle n'est pas la seule à agir dans ce domaine.

Le personnel de la gendarmerie effectue des services de surveillance, notamment le long des cours d'eau, mais il est évident qu'il ne peut se consacrer exclusivement à cette mission. Il convient donc qu'il soit avisé des cas de pollution et ceci très rapidement afin que la constatation de l'infraction et les prélèvements soient possibles. Il se saisit donc soit d'initiative, soit après dépôt d'une plainte émanant d'un particulier ou d'une association.

Je ne manquerai pas de rappeler aux unités de la Franche-Comté leur rôle en matière de prévention. De votre côté, il serait souhaitable que les membres de votre association signalent tous méfait ou incident à la brigade de gendarmerie la plus proche.

Veillez croire, Monsieur, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Destinataire :

- Monsieur Eric COLSON
Commission permanente d'étude et de
protection des eaux, du sous-sol et
des cavernes de Franche-Comté
Centre PMF - 3 rue Beauregard
25000 BESANCON

Le colonel Kretz, commandant la légion
de gendarmerie de Franche-Comté

<u>SOMMAIRE :</u>	La communauté asiatique de LYON s'empoisonne peu à peu grâce au pyralène	p 1
	Jurisprudence récente	p 2
	L'avenir des SATESE	p 3
	La voiture divise la SUISSE	p 4
	Les périmètres de protection pour les captages d'eau	p 5
	Affaires en cours	p 7
	Compte rendu de la foire pédagogique de LILLE et ARRAS	p 8
	Le portefeuille de la nature	p 9
	Chauves-souris en péril en ISRAEL	p 11
	La gendarmerie aide les protecteurs de la nature	p 12